

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1132

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Assainissement des berges sud du Grand Large - Modification de l'individualisation d'autorisation du programme n° 0517- Décines Charpieu Grand Large**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le mauvais assainissement des quartiers situés près des berges du Grand Large à Décines Charpieu pose un problème sanitaire important lié à l'usage du plan d'eau. Aujourd'hui ce quartier abrite environ 230 habitants et deux restaurants. Ce secteur a un assainissement non collectif et de nombreux dysfonctionnements des assainissements autonomes sont constatés. Un seul égout public existe : il s'agit d'un collecteur d'eau pluviale rue Francisco Ferrer. Un déversoir d'orage du réseau a été créé en tête de ce réseau.

La question de la création d'un système d'assainissement collectif pour ce secteur est soulevée par la ville de Décines Charpieu depuis 1991. Différents projets ont été réalisés et le dernier date de 1999.

Il a été réalisé en prenant en compte les besoins des habitants actuels et les possibilités de développements futurs adoptés au précédent plan d'occupation des sols. Outre le développement touristique (groupe scolaire, résidence hôtelière, camping) de ce secteur, il est prévu un accroissement du nombre d'habitants (environ 1800 habitants) et le développement d'une zone d'activités de 1,5 hectare (environ 700 équivalent habitants).

Le reste de la commune de Décines Charpieu est pourvu d'un système d'assainissement collectif pseudo unitaire. Les eaux pluviales sont infiltrées dès que le sous-sol le permet ou raccordées à l'égout (à débit limité parfois) si le sous-sol est imperméable.

Une grande partie de Décines Charpieu est en contrebas du réseau communautaire implanté avenue Jean Jaurès et qui conduit les effluents à la station d'épuration à Saint Fons. Il est donc nécessaire de relever ces eaux. C'est la station de la Berthaudière qui remplit cette fonction.

Cette station dispose d'un déversoir d'orage qui évacue les eaux excédentaires par temps de pluie vers le Grand Large.

La station de la Berthaudière est ancienne et doit être remise à niveau. Elle est située dans des locaux exigus qui ne permettront pas son agrandissement et sa délocalisation doit être envisagée rapidement.

Le projet initial d'aménagement des berges sud du Grand Large

Ce projet avait pour seul objectif de créer un réseau d'assainissement collectif pour desservir les riverains des berges du Grand Large au nord de la voie ferrée.

La solution proposée en mai 2001 consiste à réaliser un collecteur d'eaux usées seules (les eaux pluviales resteront à la charge des propriétés privées) une station de refoulement d'environ 15 litres/seconde et une conduite de refoulement vers le collecteur de l'avenue Jean Jaurès.

Cette solution ne prend pas en compte le système d'assainissement existant dans le reste de la ville de Décines Charpieu et ses dysfonctionnements.

Ce projet n'est pas soumis à l'autorisation de la loi sur l'eau car aucun rejet vers le milieu naturel n'est prévu.

Le réaménagement des berges du canal de Jonage et la création d'une piste cyclable devraient être réalisés par le syndicat d'aménagement des berges en 2005, dès que les travaux seront terminés.

Les études complémentaires pour une solution de relèvement plus globale à Décines Charpieu

Il a été étudié l'opportunité de délocaliser la station de la Berthaudière sur le site de la station de refoulement prévue pour le projet d'assainissement du Grand Large.

Cette étude avait pour objectif d'optimiser l'exploitation des ouvrages de relèvement en regroupant les stations. Cette solution s'est révélée infaisable sur le site prévu initialement car trop profonde.

Par ailleurs, cette station fonctionne sur un réseau unitaire avec déversement dans le milieu naturel par temps d'orage. Il est donc nécessaire de réaliser une étude d'incidence du rejet sur le milieu naturel pour pouvoir obtenir l'autorisation de déplacer le déversoir d'orage existant.

Cette étude d'incidence permettrait également de dimensionner la capacité de refoulement à prévoir pour la future station en fonction du volume et de la fréquence de déversement acceptable au milieu naturel.

Les dernières investigations orientent la Communauté vers une implantation de la station et de son nouveau déversoir d'orage en aval de l'autoroute A 46 pour limiter l'influence du rejet sur la retenue du Grand Large et éviter une nouvelle traversée sous l'autoroute.

Depuis le projet étudié en mai 2001, les études pour la relocalisation de la Berthaudière n'ont pas abouti vers une solution simple et peu onéreuse.

Compte tenu du retard pris aujourd'hui et du temps nécessaire pour valider les études à propos de la Berthaudière (du point de vue technique, financier et environnemental), il est proposé de dissocier ces deux opérations pour réaliser, dès à présent, l'assainissement des berges sud. Les études complémentaires de déplacement de la Berthaudière seront poursuivies en parallèle.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 4 mars 2003 et celui du Bureau restreint le 17 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Valide, pour cette opération, un programme de travaux et d'études complémentaires en deux phases :

- 1ère phase de travaux (2003-2004-2005) :

. réalisation du réseau d'assainissement eaux usées collectif dans le secteur du Grand Large et d'une station de refoulement provisoire de 15 litres/seconde,
. budget global : 3 080 000 € HT ;

- 2° phase d'études complémentaires :

. implantation définitive de la nouvelle station de la Berthaudière et étude d'incidence loi sur l'eau pour le déplacement du déversoir d'orage,
. budget global : 80 000 € HT.

2° - Adopte l'échéancier prévisionnel de réalisation des études et travaux suivant :

- 2003 : 185 000 € HT,
- 2004 : 1 935 000 € HT,
- 2005 : 1 040 000 € HT.

3° - Décide la modification de l'individualisation d'autorisation de programme existante sur l'opération de programme 0517- Décines Charpieu Grand Large et de la porter en dépenses, sur les exercices 2003, 2004 et 2005, de 2 900 000 € HT à 3 160 000 € HT selon l'échéancier prévisionnel ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,